

Sommaire

Mise en place d'un club House

Objet

Contrainte du site

Modalités d'exécution des travaux

Mise en œuvre

Moyen de levage

Protection et nettoyage

Avancement des travaux

Description du projet

Situation géographique du projet

Caractéristiques de l'attendu

◆ Options

Annexes

Exemple de l'attendu

Plan de situation

Mise en place d'un club House

Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les conditions techniques particulières d'une installation d'un club house sur la commune d'Houplin Ancoisne soit au complexe sportif, rue Guy Mocquet à Houplin Ancoisne.

Contrainte du site

Risque du site : attention accès du public (sportifs et scolaires).

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du présent document et d'en respecter les clauses.

Les travaux auront lieu en site occupé. Pendant toute la durée, la circulation piétonne des usagers devra être maintenue au niveau des différents accès aux installations ainsi qu'entre les vestiaires et le terrain, le parking et la salle des sports.

La réalisation du projet devra être impérativement livré et réceptionné pour 2018.

Connaissance des lieux

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance du dossier et tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que du site, des lieux et terrain d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux. L'entreprise est tenue de faire une visite complète et détaillée des lieux et avoir apprécié toutes les sujétions.

Sécurité des biens et des personnes

Les camions ou engins effectuant les transports de matériaux ne devront provoquer aucun dommage aux plateformes ou aux fondations ni aux bâtiments ou installations voisines, ni à la végétation conservée. Toute détérioration sera imputée à l'entreprise reconnue responsable et les réparations seront effectuées à ses frais.

Modalités d'exécution des travaux

Mise en œuvre

Les méthodes de mise en œuvre seront celles utilisées de façon usuelle par la profession et devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Moyen de levage

L'entrepreneur devra prévoir les moyens de levage adaptés : échafaudage, nacelle et autres engins.

Protection et nettoyage

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures de sécurité pour réaliser ces travaux.

Il devra remettre en état les lieux.

L'entrepreneur est tenu pour responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à réception. Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement. Si des détériorations sont constatées en cours de chantier, elles seront réparées aux frais de l'entrepreneur responsable à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Démarche environnementale

L'entreprise peut prendre des mesures pour réduire son impact sur l'environnement en :

- prévenant et limitant la production des déchets
- triant ses déchets

- utilisant des matériaux recyclables
- réduisant sa consommation d'eau et d'énergie
- réduisant ses émissions polluantes grâce, par exemple, à la mise en place de technologies propres
- approvisionnement des matériaux via des circuits courts.

Nettoyage

Au cours des travaux, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté. L'entrepreneur devra enlever tous les débris, déchets, gravats provenant de l'exécution de ses travaux.

Avancement des travaux

La réalisation des travaux s'inscrira dans le calendrier prévisionnel d'exécution (planning).

L'entreprise est tenue d'exécuter la totalité des ouvrages suivant les règles de l'art.

Description du projet

Situation géographique du projet

La salle « Club House » a pour objectif d'être mise en place au complexe sportif, côté rue Guy Mollet, 59 263 Houplin Ancoisne - parking parc JJ Rousseau.

Cette salle a pour vocation l'accueil du public.

Caractéristiques de l'attendu

Le « Club House » devra être situé sur le parking du parc Jean Jacques ROUSSEAU à proximité du terrain d'entraînement.

D'une surface totale d'environ 75 m², il sera composé de :

- une salle d'environ 54 m² (base 6 x 9) avec :
 - o isolation phonique et thermique (RT2012)
 - o sol résistant (public avec chaussures de foot)
- de sanitaires dont un avec accès aux normes PMR
- un espace bureau environ 8 m²

La salle d'accueil devra répondre aux éléments suivants :

- vitrage côté donnant sur terrain de foot
- point d'eau pour mise en place d'une kitchenette avec plaque électrique
- arrivée 220 volts
- connectique RJ45
- pré câblage vidéo
- bardage extérieur mixte métal / bois